

**CONSTRUCTIONS INDUSTRIELLES DE LA MEDITERRANEE
(CNIM)**

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 6 056 220 Euros
Siège social : PARIS (75008)
35, rue de Bassano
RCS PARIS 662 043 595
٠٣٨٠

**NOTE D'INFORMATION
EMISE PREALABLEMENT AU PROGRAMME DE RACHAT PAR CNIM DE
SES PROPRES ACTIONS SOUMIS A L'AUTORISATION DE L'ASSEMBLEE
GENERALE ORDINAIRE DU 09 JUIN 2005**

En application de l'article L 621-8 du Code Monétaire et Financier, l'Autorité des Marchés Financiers a apposé le visa n° 05-427 en date du 19 mai 2005 sur la présente note d'information, conformément aux dispositions des articles 241-1 à 241-8 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique pas approbation du programme de rachat d'actions ni authentification des éléments comptables et financiers présentés

**Synthèse des principales caractéristiques de l'opération
Programme de rachat d'actions**

Visa AMF : n° 05-427 en date du 19 mai 2005

Emetteur : CNIM – Constructions Industrielles de la Méditerranée, société cotée sur le compartiment B du marché Eurolist d'Euronext Paris

Programme de rachat d'actions

Titres concernés : actions CNIM

Pourcentage de rachat maximum prévu dans la résolution présentée à l'Assemblée générale du 09 juin 2005 : 302 811 actions, soit 10 % du capital

Prix d'achat unitaire maximum : 120 €

Prix de vente unitaire minimum : 45 €

Objectif :

L'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action CNIM par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI reconnue par l'AMF.

Montant maximum affecté au programme : 36 337 320 €

Durée du programme : durée prenant fin à la date de la prochaine assemblée générale annuelle.

La présente note d'information a pour objet de décrire l'objectif et les modalités du programme de rachat d'actions soumis à l'autorisation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 09 juin 2005 ainsi que les incidences estimées sur la situation des actionnaires.

La société souhaite pouvoir mettre en place un programme de rachat dont l'objectif serait l'animation du marché du titre par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité et d'animation.

Les actions CNIM sont cotées au compartiment B du marché Eurolist d'Euronext Paris.

I. BILAN DU PRECEDENT PROGRAMME DE RACHAT

L'Assemblée générale du 25 juin 2004 a autorisé un programme de rachat d'actions pour une durée prenant fin à la date de l'Assemblée générale annuelle suivante (convoquée pour le 09 juin 2005). La note de rachat d'actions a été visée par l'Autorité des Marchés Financiers le 27 mai 2004 sous le n° 04-496. Le prix maximum d'achat fixé par cette autorisation était de 100 euros par action ordinaire et le prix minimum de vente de 35 euros.

Le bilan du précédent programme de rachat de la société est présenté ci-après conformément à l'instruction n° 2005-06 de l'AMF.

Déclaration par CNIM des opérations réalisées sur ses propres titres du 26 juin 2004 au 29 avril 2005

Pourcentage de capital auto détenu de manière directe ou indirecte au 29 avril 2005 sur la base du capital de 6 056 220 € :		0,904 %
Nombre de titres détenus en portefeuille au 29 avril 2005 :		27 378
Valeur comptable du portefeuille au 29 avril 2005 :		1 689 842 €
Valeur de marché du portefeuille au 29 avril 2005 :		1 971 216 €

	Flux bruts cumulés 26 juin 2004 au 29 avril 2005		Positions ouvertes au jour du dépôt de la note d'information	
	Achats	Ventes/Transferts	Positions ouvertes à l'achat	Positions ouvertes à la vente
Nombre de titres	4 559	13 529	Néant	Néant
Echéance maximale moyenne	X	X	X	X
Cours moyen de la transaction	70.28	64.00	X	X
Prix d'exercice moyen	X	X	X	X
Montants	320 425	865 900	X	X

Aucune action n'a été annulée au cours des 24 derniers mois.

Au 13 octobre 2004, date d'entrée en vigueur du règlement de la Commission européenne n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, CNIM détenait 33 116 de ses propres actions (1,09 % de son capital à cette date, soit 1 940 005 €) dont :

5 095 étaient affectées à la régularisation des cours

7 934 étaient affectées aux achats et ventes en fonction des situations du marché
20 087 étaient détenues par une filiale du Groupe en rémunération d'un apport.

Les actions acquises avant le 13 octobre 2004 soit 33 116 actions ont été réaffectées à l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action CNIM par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte déontologique de l'AFEI reconnue par l'AMF.

La société n'a pas eu recours à des produits dérivés dans le cadre du précédent programme.

Les affectations d'achat d'actions postérieures au 13 octobre 2004 ont été et seront faites dans le respect des dispositions du règlement général de l'AMF, du règlement précité et des pratiques de marché acceptées par l'AMF.

Il existe à ce jour une convention d'animation de marché et/ou de liquidité liant CNIM à un prestataire de service d'investissement. Si CNIM met en œuvre l'objectif d'animation de marché du présent programme de rachat d'actions, la société renouvellera un contrat de liquidité et en informera le marché par tout moyen conformément à la réglementation en vigueur.

II. Objectifs du programme de rachat d'actions et utilisation des actions rachetées

La société CNIM soumettra à l'Assemblée générale ordinaire du 09 juin 2005 une résolution pour mettre en œuvre un programme de rachat de ses propres actions.

L'objectif de ce programme est le suivant :

- ✓ L'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action CNIM par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI reconnue par l'AMF.

La société CNIM s'engage à ne pas dépasser directement ou indirectement le seuil de détention de 10 % de ses propres actions.

III. CADRE JURIDIQUE

La mise en œuvre de ce programme, qui s'inscrit dans le cadre de l'article L 225-209 du Code de commerce, sera soumise à l'Assemblée générale ordinaire du 09 juin 2005 appelée à voter la résolution suivante :

« Cinquième Résolution

Il est proposé à l'Assemblée, conformément aux dispositions de l'article L 225-209 du Code de Commerce, d'acquérir un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % du nombre des actions composant le capital social.

Ces achats seront réalisés par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité et d'animation du marché du titre conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF.

Les opérations de rachat ainsi autorisées devront être réalisées dans le respect des articles 5 et 6 du Règlement européen n° 2273/2003, s'agissant du volume acquis, du montant du prix d'acquisition et des périodes d'abstention ; en particulier, elles ne devront pas représenter plus de 25 % du volume quotidien moyen des actions négociées sur le marché, apprécié sur la base du volume quotidien moyen au cours des vingt jours de négociation précédent le cours de l'achat, ni être réalisées à un prix supérieur à celui de la dernière opération indépendante.

La présente autorisation serait valable pour une durée prenant fin à la date de la prochaine assemblée générale annuelle.

Le prix unitaire serait de 120 euros par action au maximum à l'achat et de 45 euros par action au minimum à la vente par action, sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la société ; le montant global affecté à ce programme de rachat d'actions ne pourra en conséquence être supérieur à 36 337 320 euros.

Il est proposé de donner tous pouvoirs au Directoire avec faculté de déléguer, pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et d'une manière générale faire le nécessaire pour l'application de la présente autorisation. »

IV. MODALITES

1°) Part maximale du capital à acquérir et montant maximal payable par CNIM

La part maximale du capital que CNIM est susceptible d'acquérir est de 10 % de son capital qui sera soumise à l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires le 09 juin 2005, préalablement au vote de la résolution relative au programme de rachat, soit un nombre maximal de 302 811 actions.

A la date du 29 avril 2005, CNIM détient, directement ou indirectement 27 378 actions, soit 0,904 % du capital à cette date (soit 1 689 842 €)

Sur la base du prix maximum d'achat de 120 € par action, le montant maximum destiné à la réalisation de ce programme serait de 36 337 320 euros. Il est précisé qu'en tout état de cause le prix des actions rachetées ne pourra pas être supérieur à celui de la dernière opération indépendante correspondant au prix le plus haut entre le dernier cours coté et la meilleure limite à l'achat affichée dans le carnet d'ordres au moment de l'exécution du rachat.

La société se réserve la faculté d'utiliser l'intégralité du programme.

Conformément à la loi, la société s'engage à disposer à tout moment de réserves libres d'un montant au moins égal à la valeur de l'ensemble des actions qu'elle

possède. A titre indicatif, le montant des réserves libres de la société au 31 décembre 2004 s'élevait à 76 902 milliers d'euros.

Le montant du programme ne pourra être supérieur au montant des réserves libres au 31 décembre 2004 jusqu'à l'arrêté des comptes annuels sociaux de l'exercice en cours.

2°) Modalités du programme de rachat

Les actions seront rachetées par intervention sur le marché à travers le prestataire de services d'investissement dans le cadre du contrat de liquidité.

3°) Durée et calendrier du programme de rachat

Ces rachats d'actions pourront être réalisés, conformément à la cinquième résolution de l'Assemblée générale ordinaire du 09 juin 2005 pendant une période prenant fin à la date de l'assemblée générale annuelle suivante.

4°) Financement du programme de rachat

CNIM assurera le financement du programme de rachat d'actions sur ses ressources propres et sur les lignes de crédit disponibles. Au 31 décembre 2004, la trésorerie, nette de l'endettement, s'élevait à 65,0 M€ (trésorerie : 131,6 M€ et endettement financier : 66,6 M€) et les capitaux propres à 90,8 M€, sur la base des comptes résumés proforma de CNIM au 31 décembre 2004 (normes françaises).

V. ELEMENTS PERMETTANT D'APPRECIER L'INCIDENCE DU PROGRAMME DE RACHAT SUR LA SITUATION FINANCIERE DU GROUPE CNIM

Le calcul des incidences du programme de rachat sur les comptes de CNIM a été effectué, à titre indicatif, sur les comptes résumés proforma de CNIM au 31 décembre 2004, en partant des hypothèses suivantes :

- rachat de 275 433 actions, soit 9,096 % du capital
- prix moyen d'achat par titre de 74,93 € (moyenne des cotations constatées en clôture lors des 19 séances de bourse précédant le 29 avril 2005)
- réduction des produits de placement de la trésorerie ou de l'augmentation des frais financiers liés à l'endettement de 2 % avant impôt,
- taux d'imposition : 35 %
- les actions rachetées sont présentées en diminution des capitaux propres
- les opérations sont comptabilisées au début de l'exercice comptable concerné.

	Comptes consolidés au 31.12.04	Rachat de 9,09 % du capital	Pro forma après rachat de 9,09 % du capital	Effet du rachat exprimé en pourcentage
Capitaux propres part du Groupe (M€)	90,8	(20,9)	69,9	- 23 %
Capitaux propres de l'ensemble consolidé (M€)	94,0	(20,9)	73,1	- 22 %
Endettement net (M€)	(64,9)	20,6	(44,3)	- 32 %
Résultat net, part du Groupe (M€)	15,5	0,3	15,2	- 1,7 %
Nombre d'actions en circulation	3 028 110	(275 433)	2 752 677	- 9,1 %
Résultat net par action (€)	5,11	0.41	5,52	+ 8,1 %
Nombre d'actions en circulation ajusté de l'effet des instruments dilutifs	2 999 682	(275 433)	2 724 249	- 9,2 %
Résultat net dilué par action (€)	5,15	0.43	5,58	+ 8,2 %

VI. REGIMES FISCAUX DES RACHATS

L'attention des actionnaires est appelée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un résumé du régime fiscal applicable à ce jour. Les actionnaires sont invités à examiner leur situation particulière avec leur conseiller habituel.

VII. REPARTITION DU CAPITAL DE CNIM

Au 29 avril 2005, le capital social de CNIM est de 6 056 220 €. Il est divisé en 3 028 110 actions ordinaires de 2 euros chacune. Il n'existe pas de titres donnant droit à la souscription d'actions de la société.

La répartition du capital et des droits de vote au 29 avril 2005 par rapport à la dernière publication, à la connaissance de la société, est la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	%	Droits de vote	%
Autocontrôle	27 378	0,90	0	
FRANELI (société familiale)	286 734	9,46	573 468	11,57
MAXA (société familiale)	262 795	8,67	525 590	10,61
SOLUNI (société familiale)	363 654	12,00	725 104	14,64
Groupe IDI	265 811	8,77	504 018	10,17
MARTIN	310 518	10,25	621 036	12,53
ULYSSE	158 119	5,22	316 238	6,38
Public (par différence)	1 353 101	44,68		34,10
Total	3 028 110	100,00		100,00

A la connaissance de la Société, il n'y a pas d'autre actionnaire détenant directement ou indirectement, seul ou de concert, plus de 5 % du capital ou des droits de vote et il n'y a pas de pacte d'actionnaires.

Il n'existe pas d'autres titres de capital potentiel.

VIII. INTENTION DE LA PERSONNE CONTRÔLANT, SEULE OU DE CONCERT, L'ÉMETTEUR

Aucune personne, seule ou de concert, ne contrôle la société CNIM

IX. ÉVÉNEMENTS RÉCENTS

Un communiqué de presse a été publié à l'occasion de l'arrêté des comptes de l'exercice 2004 dans les quotidiens LES ECHOS et LA TRIBUNE du 02 Mai 2005.

Les comptes consolidés et sociaux 2004 ont été examinés par le Conseil de Surveillance le 29 avril 2005, ont fait l'objet d'une publication au BALO du 09 mai 2005 et sont consultables sur le site web de CNIM (www.cnim.fr).

X. PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITÉ DE LA PRÉSENTE NOTE D'INFORMATION

A notre connaissance, les données de la présente note d'information sont conformes à la réalité, elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le programme de rachat par CNIM de ses propres actions. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

François CANELLAS
Président du Directoire